

Tous les circuits doivent comporter un conducteur de protection. Ces conducteurs de protection doivent être reliés :

- d'une part aux bornes principales ou barres principales de terre de l'installation (voir 542.4) ;  
*en maison individuelle, il est admis que la borne ou barre principale de terre puisse être confondue avec le répartiteur de terre du tableau de répartition principal ;*
- d'autre part aux contacts de terre des socles de prise de courant et aux bornes de terre des appareils de la classe I.

Les socles de prise de courant doivent comporter un contact de terre, à moins d'être alimentés par l'intermédiaire d'un transformateur de séparation conformément aux règles de l'Article 413.

Les valeurs des sections minimales imposées dans les Tableaux 10-1B et 10-1F sont déterminées en fonction des puissances installées et tiennent compte des règles concernant la limitation des points d'utilisation alimentés par chaque circuit terminal.

### 10.1.3.2 Eclairage

#### 10.1.3.2.1 Nombre minimal de point d'alimentation d'éclairage

Chaque PIECE PRINCIPALE et de service, chaque dégagement doit comporter au minimum un point d'alimentation d'éclairage.

Cette disposition n'est pas obligatoire pour les placards et autres emplacements dans lesquels il n'est pas prévu de pénétrer ainsi que pour les annexes non attenantes telles que garages, abris de jardin, etc.

Pour l'extérieur, un point d'alimentation d'éclairage doit être prévu par entrée principale ou de service communiquant directement avec le logement.

*Cette alimentation peut être issue d'un circuit d'éclairage intérieur.*

*Il est recommandé d'installer un luminaire à proximité des entrées, principale et de service, et des portes de garage.*

#### 10.1.3.2.2 Réalisation

L'alimentation du point d'éclairage peut aboutir au niveau du plafond, du sol, des parois ou d'une prise de courant commandée.

Dans les PIECES PRINCIPALES, lorsque le plafond est constitué par des planchers en dalles pleines confectionnées à partir de prédalles préfabriquées et de béton coulé en œuvre ou préfabriqués à dalles alvéolées ou à poutrelles-hourdis avec table de compression la présence d'au moins un point d'éclairage en plafond est obligatoire.

Les socles de prise de courant commandés ne se substituent pas aux socles spécialisés et non spécialisés.

Dans les toilettes, les salles de bain, l'alimentation de l'éclairage ne peut pas être réalisée par prise de courant commandée.

Dans le cas de rénovation totale ou lorsque des impossibilités d'encastrement ne permettent pas la réalisation des alimentations des points d'éclairage placés en plafond, l'alimentation de l'éclairage du local peut aboutir au niveau des parois ou d'une prise de courant commandée ou les deux.

#### 10.1.3.2.3 Nombre maximal de points d'éclairage par circuit

Le nombre de points d'éclairage alimentés par un même circuit est limité à huit.

Dans le cas de spots ou de bandeaux lumineux, on compte un point d'éclairage par tranche de 300 VA dans la même pièce.